

VISION FIX

Commercialisé par Open Bank, S.A. - succursale en Belgique.

Fiche d'information dépôt à terme

1. Emetteur

Open Bank, S.A. - succursale en Belgique (ci-après « la Banque »)
Guldensporenpark 81 - 9820 Merelbeke - Melle – Belgique

2. Droit applicable

Les Dépôts à terme sont soumis aux [Conditions Générales](#) de Santander Consumer Bank ainsi qu'aux [Conditions Particulières](#) pour les Dépôts à Terme. Le droit applicable est le droit belge. Pour les dépôts à terme il n'existe pas de document informations clés pour l'épargnant.

3. Définition

La Banque propose des contrats à montant fixe et à durée déterminée liés à un compte d'épargne réglementé en ligne. Dans un dépôt à terme, l'épargne est fixée pour une période prédéterminée par le client. Le taux d'intérêt fixé lors de l'ouverture d'un dépôt à terme reste constant jusqu'à l'échéance. La durée du placement est déterminée contractuellement lors de la conclusion d'un contrat via la Secure Zone du site Internet.

4. Groupe-cible

Ces produits sont particulièrement intéressants pour les clients qui ne doivent pas disposer de leur argent à court/moyen terme et qui sont à la recherche d'une rémunération fixe.

5. Devise

EURO

6. Taux d'intérêts

Durée	Taux brut	Taux net
6 mois*	2,45%	1,715%
1 an	2,65%	1,855%
2 ans	2,55%	1,785%
3 ans	2,60%	1,82%
4 ans	2,60%	1,82%

Les taux d'intérêts dépendent de la durée et sont mis à jour régulièrement par la Banque. Pour connaître le taux d'application du jour, consultez notre site web : [Dépôt à terme Vision Fix – Santander Consumer Bank](#).

Le taux d'intérêt est fixé lors de l'offre, sur la base du taux d'intérêt du jour, et reste fixe pour toute la durée du compte à terme. Les intérêts sont calculés sur base du taux brut défini lors de la conclusion du contrat et seront réduits du précompte mobilier belge appliqué qui est actuellement de 30%.

*Exemple : Les intérêts bruts sur un dépôt à terme 100.000 euros à 6 mois (commençant le 1 juillet et se terminant le 31 décembre) conclu au taux de 2,45% s'élèveront à $100.000 \times 2,45\% \times 183/365 = 1.228,36$ euros. Le précompte mobilier de 30% sera retenu à la source ($30\% \times 1.228,36 = 368,51$ euros). Les intérêts nets payés à l'échéance s'élèveront aux intérêts bruts diminués du précompte mobilier, soit $1.228,36 - 368,51 = 859,85$ euros.

11. Compte d'épargne lié
L'ouverture d'un compte à terme nécessite l'ouverture ou l'existence d'un compte d'épargne auprès de la Banque (compte lié). Le capital et les intérêts seront automatiquement versés sur ce compte d'épargne à la date d'échéance du contrat et annuellement pour les intérêts.
12. Date valeur
Dépôt : date valeur du débit sur le compte d'épargne lié et crédit sur le compte à terme. Retrait : date valeur du jour bancaire ouvrable du versement de l'argent (à l'échéance) sur le compte sous-jacent.
13. Décompte d'intérêts
Les dépôts à termes génèrent des intérêts à taux fixe pendant la durée fixée lors de la conclusion du contrat. Les intérêts sont perçus annuellement, la première fois un an après l'investissement, et ils sont crédités sur le compte d'épargne lié. Pour les dépôts d'une durée inférieure à un an, les intérêts sont calculés au prorata de la durée effective du placement et sont crédités sur le compte d'épargne lié à l'échéance du dépôt.
14. Fiscalité
Les intérêts sont soumis au précompte mobilier belge de 30%. Ce précompte est retenu à la source par la Banque, qui le reverse à l'administration fiscale belge. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle du client et est susceptible de changer à l'avenir. Lorsqu'on se réfère à un régime fiscal belge, celui-ci doit être compris comme étant le système fiscal applicable à un client ayant la qualité de personne physique résident belge.
15. Frais et tarifs
L'ouverture d'un dépôt à terme et sa gestion sont gratuites. La clôture anticipée pourrait entraîner des frais additionnels (voir point 10 de cette fiche produit et point 21.6 du document Conditions particulières pour les dépôts à terme).
16. Risques
Risque de crédit : En cas de faillite ou de risque de faillite de la banque, l'épargnant court le risque de perdre son épargne ou d'être soumis à une réduction/conversion en actions (bail-in) du montant de la créance qu'il détient auprès de la banque au-delà du montant de 100.000 euros par épargnant qui est couvert par le système légal de garantie des dépôts espagnol. Plus d'informations sur le système de garantie des dépôts espagnol . Vous pouvez consulter la Fiche d'information sur notre site web : http://www.santanderconsumerbank.be . Risque d'inflation : La hausse continue des prix (inflation) pourrait faire perdre de la valeur à l'argent déposé. L'ouverture d'un dépôt à terme doit être fondée sur une analyse complète de tous les documents pertinents contenant des informations contractuelles ou précontractuelles.
17. Plaintes
Pour toute plainte, vous pouvez vous adresser à notre service de plainte en envoyant un email à plaintes@santanderconsumerbank.be . Si la solution proposée par la banque ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsfin asbl - North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8, bte 2, B-1000 Bruxelles - ombudsman@ombudsfin.be , www.ombudsfin.be .

Ce document peut être modifié à tout moment. La dernière version est disponible sur :

www.santanderconsumerbank.be/fr/documents.